

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-17

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Conseil du service de santé étudiante en formation restreinte (Conseil SSE)

- Vu l'article 5-1 des statuts du conseil SSE
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 étudiants du CAC

Tifenn JENNAT, Noémie CHANTREL-RICHARD, Théo FOLIO et Mathilde MAZEL sont élus pour siéger au sein du Conseil du service de santé étudiante.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres de la
commission de la formation et de la vie
universitaire
Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de conseil de service universitaire de santé étudiante (SSE) en formation restreinte

Service commun

Texte de référence (visa) : statuts du service de santé étudiante de l'université, conseil d'administration du 7 juin 2024

I. Attributions du SSE

Sous l'autorité du président de l'URN, le Médecin-directeur du service met en œuvre les missions du service définies à l'article 2 des statuts et administre le service.

Il élabore les orientations du SSE en lien avec l'analyse des données et les besoins de santé du territoire. Il soumet ces orientations pour avis au conseil du service et pour approbation à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Il est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'URN, sur toute question concernant la protection de la santé des étudiants.

Il rédige le rapport annuel d'activité du service qui sera présenté au conseil du service et à la CFVU et, éventuellement à la formation spécialisée du comité social d'administration. Ce rapport est transmis au président de l'université.

Il prépare des projets de conventions soumis à la signature du président de l'URN.

Il prépare l'ordre du jour et les documents soumis au conseil du service soumis à la signature du président.

Il exécute les délibérations du conseil.

II. Représentation et désignation des membres du SSE

Le SSE comprend notamment :

- 4 personnels enseignants élus en son sein à raison d'un par secteur électoral (secteur DJEG, LSHS, ST, Santé) élus en son sein.

- 4 étudiants élus au conseil académique.

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.